



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

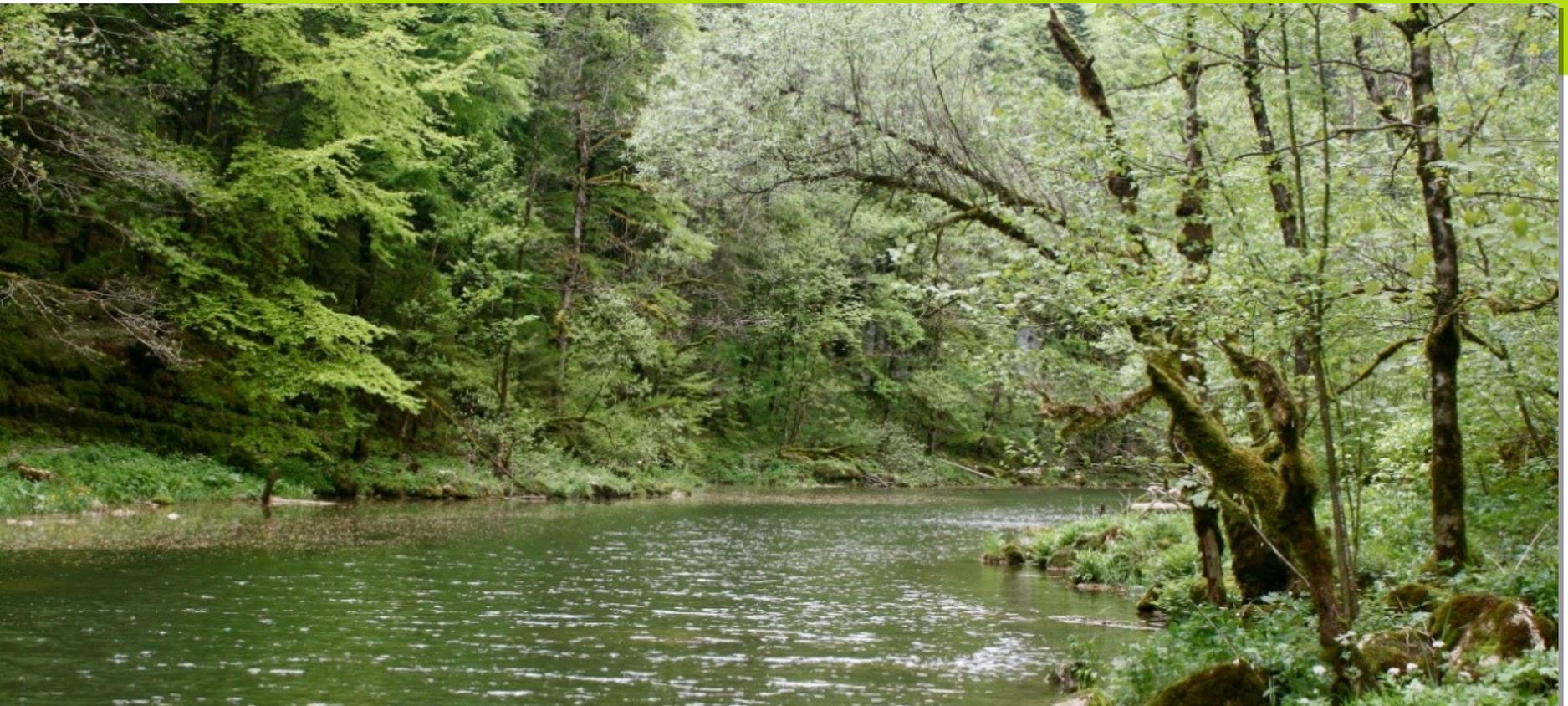
Bundesamt für Energie BFE  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Ufficio federale dell'energia UFE  
Swiss Federal Office of Energy SFOE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

## Réunion d'information et d'échange sur le Doubs franco-suisse: gestion des débits



17 mai 2016 St-Ursanne

# Agenda

## 1/ Bienvenue

(S. Pivard, DREAL Bourgogne-Franche-Comté / Ch. Dupraz, OFEN)

## 2/ Les modalités de gestion

Retour d'expérience (Exploitants)

Régime dérogatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 (DREAL)

Règlement d'eau et calendrier (OFEN)

## 3/ Monitoring du Règlement d'eau

Monitoring général et pêches électriques (Exploitants)

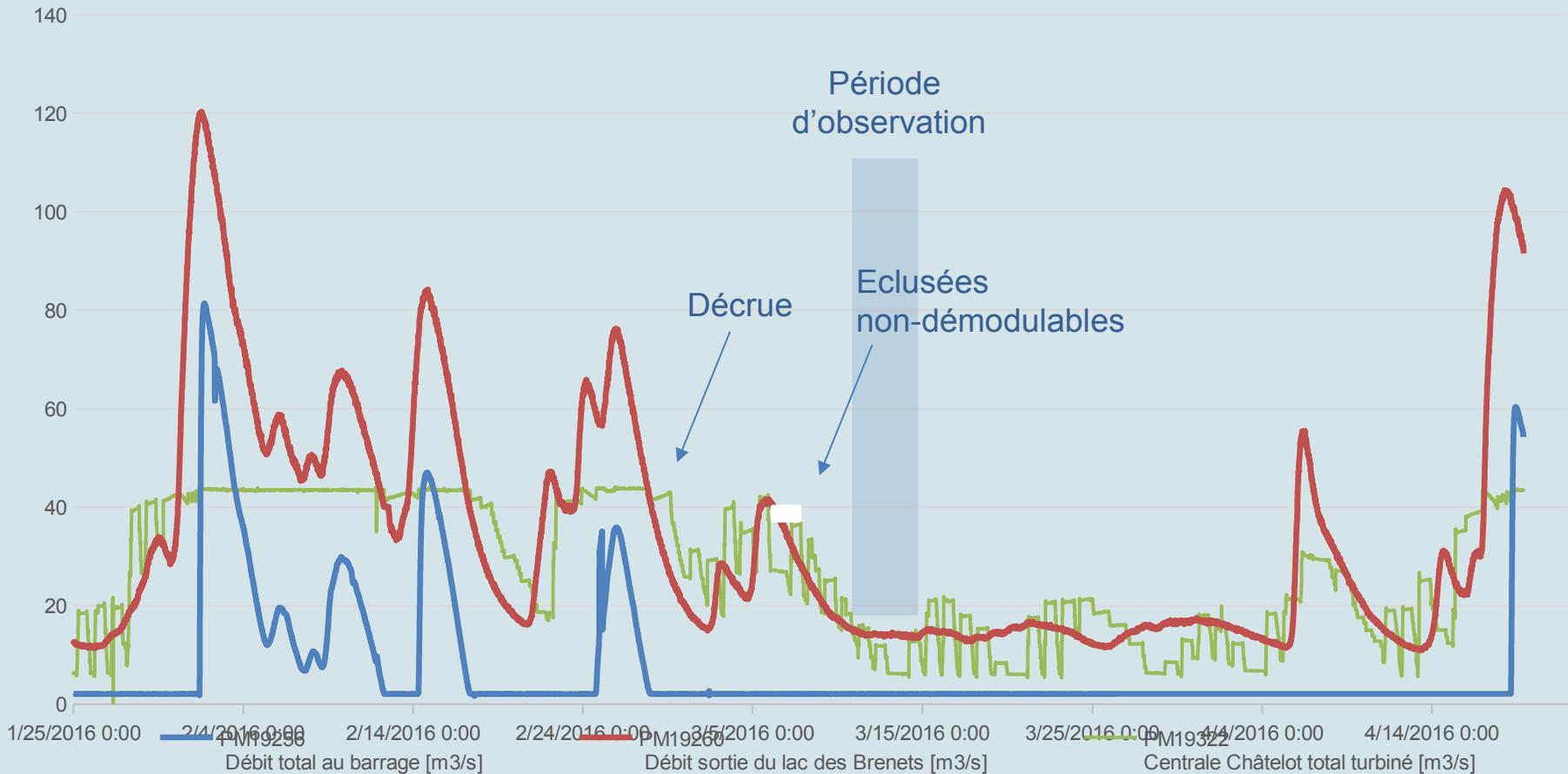
## 4/ Décision assainissement éclusées Châtelot T2

Mesures constructives et planning (OFEN)

## 5/ Divers

## 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience

### Situation hydrologique

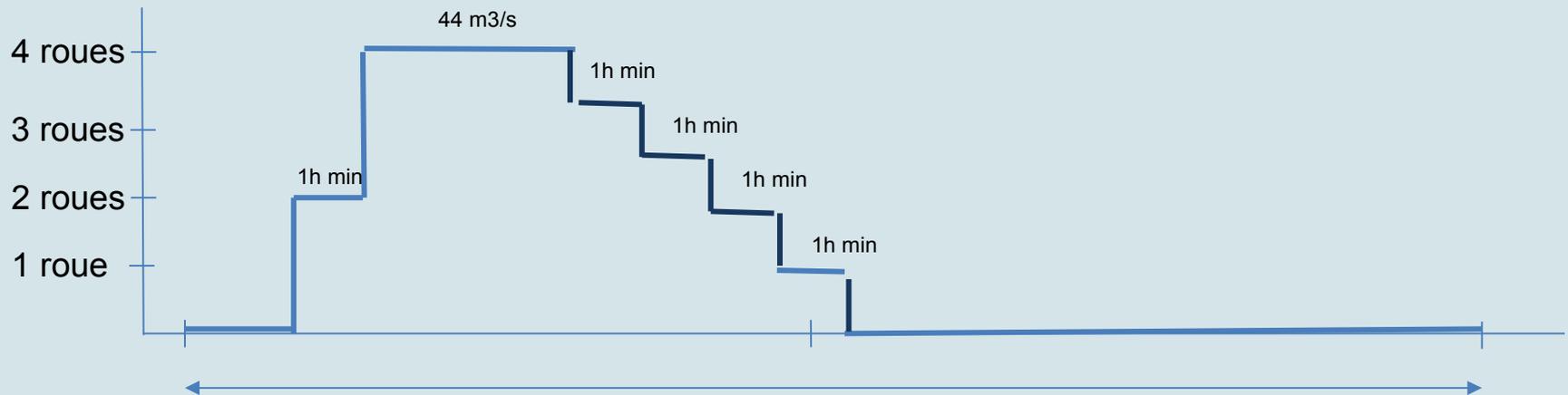


## 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience

### Rappel du Règlement d'eau

#### Art 14.1 Eclusées à pleine puissance de type non démodulable :

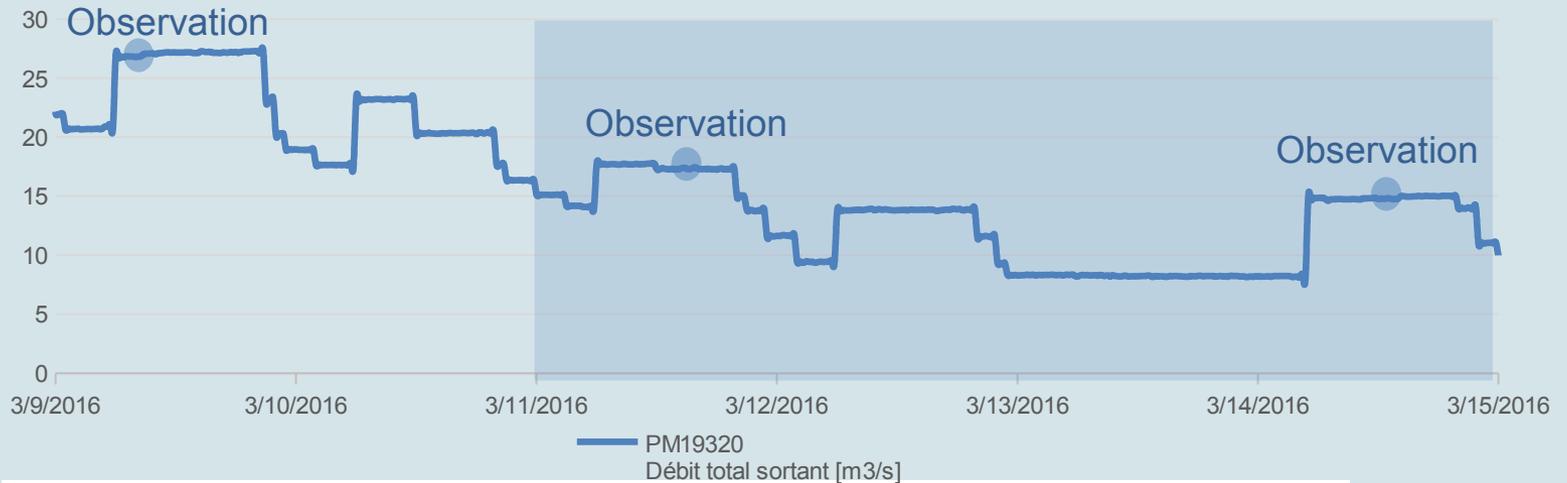
La réalisation d'une éclusée de ce type débute par un palier intermédiaire à mi-puissance d'une durée de 1h. Elle se termine par un minimum de quatre paliers intermédiaires d'une durée minimale de 1h chacun. Aux deux derniers paliers s'appliquent les conditions de l'éclusée à mi-puissance de type démodulable.



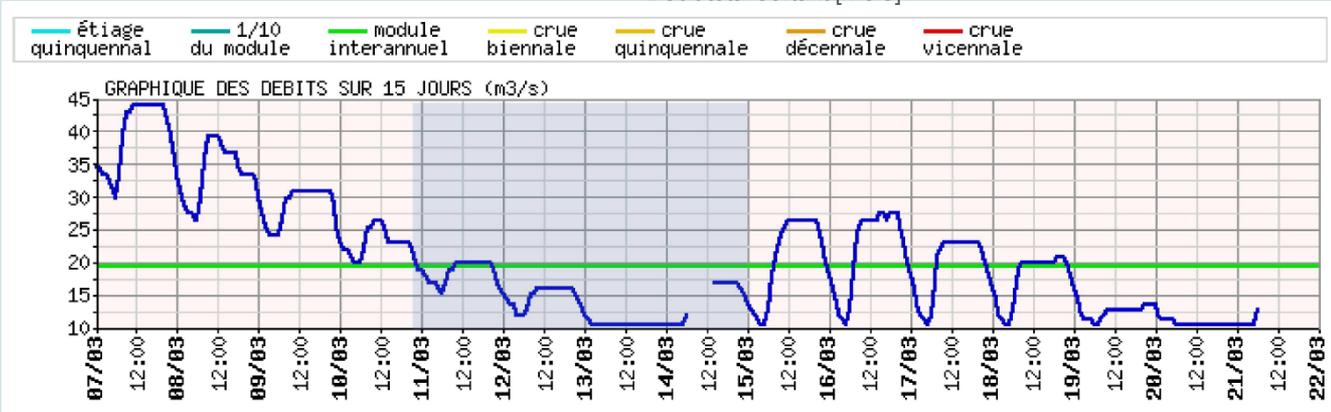
## 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience

### Mortalités piscicoles 11-14 mars

Châtelot

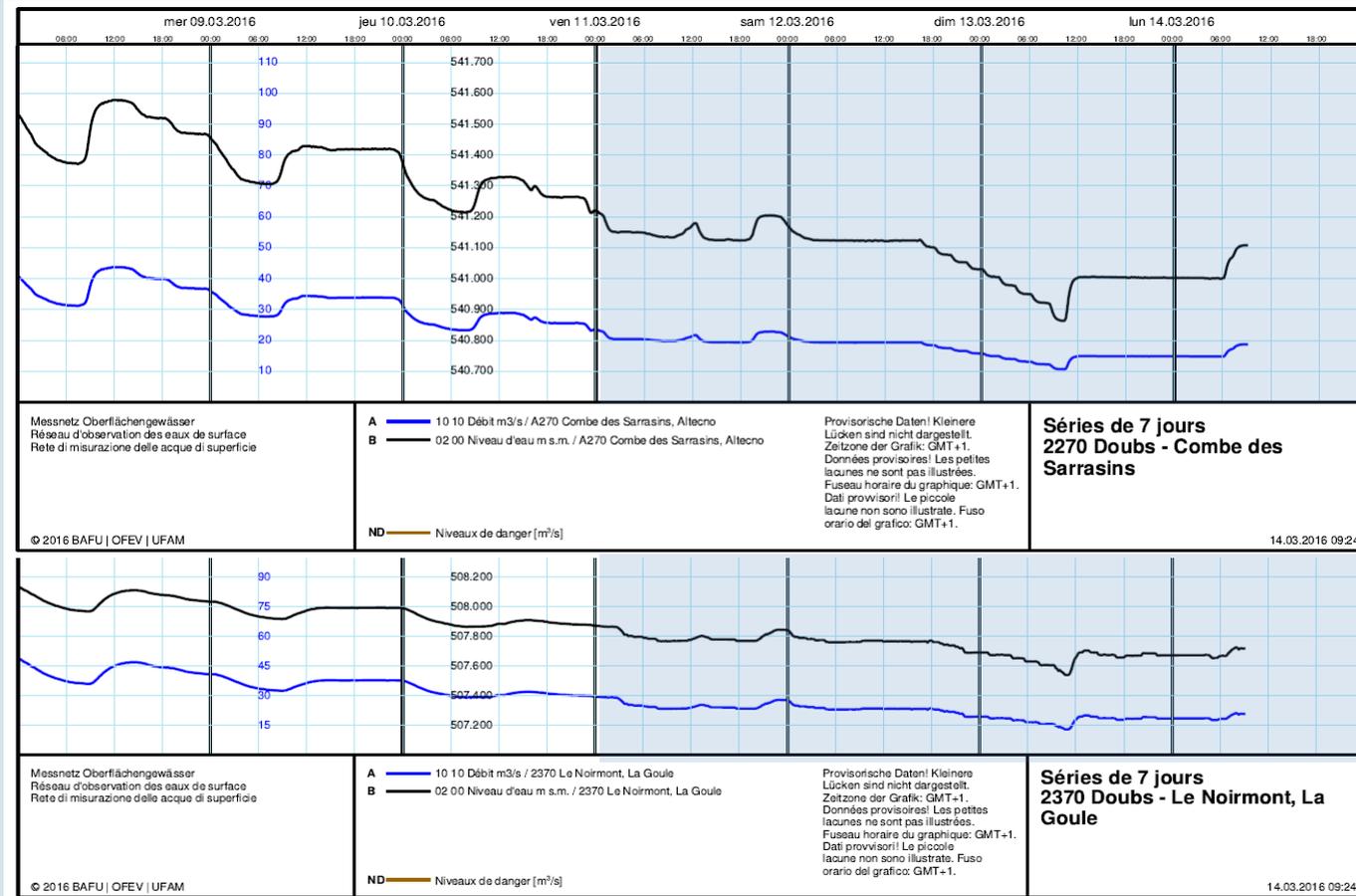


La Rasse



# 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience

## Mortalités piscicoles 11-14 mars



## 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience Mortalités piscicoles 11-14 mars

### Rapport de M. Malavaux (email de M. Triboulet du 22.03.2016)

- Traitement lors de la séance du GT gestion des débits du 27.4.2016
- Événement n'a pas fait l'objet d'un rapport particulier mais ces informations seront à intégrer dans le monitoring et le rapport annuel des exploitants
- Les gradients suggérés, valables dans des situations de décrue en-dessous de 20m<sup>3</sup>/s, ne sont pas possibles dans le cas d'éclusées non démodulables
- Les conditions météorologiques, notamment la basse température, ont certainement joué un rôle aggravant dans cette situation (pas de mention dans le rapport)
- Le GT prend acte de la phrase « Envisager l'hypothèse comme quoi les gradients de baisses de débits tels qu'ils ont été réalisés durant cette période ont aussi un impact sur les populations d'Aprons » qui n'est cependant pas démontrée (autre cause, par exple qualité)

## 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience Mortalités piscicoles 11-14 mars

### Analyse de la situation

- Thématique éclusées non démodulables connue et traitée dans les discussions qui ont permis d'élaborer le RE2014; SFMC évite de faire ce genre d'éclusées
- Contexte de décrue du 26.2 au 2.3.2016 (paliers de décrue au-delà de 20 m<sup>3</sup>/s : max 1.5 m<sup>3</sup>/s par heure), selon art. 13.1 du RE2014. SFMC a été au-delà des exigences du RE2014
- Dès le début mars, des éclusées non démodulables ont été réalisées par paliers, selon art. 14.1 du RE2014. Les gradients de baisse appliqués étaient faibles pour des éclusées à 4 roues au Châtelot non démodulables par le Refrain. De plus, il n'y a pas eu de retour au débit de dotation (arrêt de l'usine du Châtelot, 2m<sup>3</sup>/s) car cela était évitable
- Ces constats sont regrettables du fait du programme de turbinage réalisé et des précautions prises

### Constat et suite

- Des conditions hydrologiques similaires peuvent produire des effets différents
- Nécessité de disposer d'une période d'observation suffisante pour mieux agir tenant compte d'un nombre plus importants de considérations
- Efforts entrepris par les exploitants; nombre d'incidents et tronçons touchés moindres que par le passé
- Améliorer le suivi des mortalités dans le cadre du monitoring pour pouvoir évaluer les situations les plus défavorables
- Continuer à soigner l'aspect de la communication entre acteurs du Doubs franco-suisse

## 2/ Modalités de gestion - Retour d'expérience Mandat et Processus du monitoring

### Mandat de monitoring

- Actuellement, aucun mandat n'est attribué.
- Les exploitants attendent les garanties de financement des états suisses et français avant de lancer l'appel d'offres international pour le monitoring
- Pour l'AE RMC, tous les éléments sont en train d'être récupérés pour permettre le financement, qui déroulera sur 5 ans

### Processus prévu une fois le mandat de monitoring attribué

1. L'observateur (pêcheur) qui découvre une mortalité devra marquer la ou les gouilles concernées à l'aide d'un pieu bien visible
2. L'observateur (pêcheur) doit immédiatement contacter le bureau mandaté afin que ce dernier puisse se rendre sur site pour faire le constat et noter les informations nécessaires telles que : coordonnées géographiques et niveau d'eau (débit estimé de déconnexion) de ladite gouille
3. Le bureau spécialisé et les exploitants analysent la cause du problème constaté puis proposent cas échéant des pistes de solutions au GT Gestion des débits
4. L'observateur est informé par le biais des séances d'information biennuelles



## 2/ Modalités de gestion

### Régime dérogatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014

#### **Rappel**

**Dérogations au règlement de 1969 : renforce la coordination entre les 3 exploitants et prescrit des modalités de gestion pour raisons écologiques**

(Modalités pratiques présentées lors de la dernière réunion d'information.)

#### **Objectif :**

Période qui permet de tester les nouvelles mesures d'exploitation, tout en continuant des échanges sur les essais complémentaires à réaliser : exemple de La Goule

#### **En cours :**

Reconduction du régime dérogatoire du 1.12.2015 au 30.11.2016

## 2/ Modalités de gestion

# Régime dérogatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014

### **Echanges sur l'essai d'abaissement de La Goule :**

#### Rappel de l'objectif :

Faire participer la retenue de La Goule à la démodulation des éclusées débordant le Refrain par un abaissement préventif de la retenue.

#### Déroulement administratif :

Suite à l'alerte des milieux associatifs, en réunion du 4 novembre 2015, l'AAPPMA a fourni des éléments factuels sur les enjeux environnementaux en amont de la retenue.



#### Conclusion :

L'essai faisait peser un risque trop important sur l'écosystème amont pour le tenter dans le but d'un bénéfice supposé à l'aval → essai supprimé en l'état

## 2/ Modalités de gestion

### Régime dérogatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014

#### Echanges sur l'essai d'abaissement de La Goule :

Relevé de l'avis du GT du 28 janvier 2016 :

« Le GT a décidé de ne **pas réaliser actuellement** un essai d'abaissement.

*Le GT précise toutefois qu'en ne réalisant pas cet essai, il n'est **pas possible de mesurer la contribution potentielle de la Goule en matière de démodulation des éclusées**, ce qui était l'objectif initial. Si la réalisation de l'essai peut présenter effectivement certains risques d'impacts négatifs sur la retenue, des **bénéfices environnementaux sont toutefois possibles sur les secteurs lotiques à l'aval de La Goule**. Il est donc nécessaire de faire une pesée des intérêts entre les écosystèmes lenticques de la retenue et ceux des secteurs d'eaux vives à l'aval du barrage.*

*Afin de mesurer la pertinence et l'ampleur des potentiels bénéfiques en aval de La Goule, une évaluation environnementale sera intégrée au **monitoring sur une durée de 5 ans**. En fonction des résultats du monitoring, **le GT se réserve la possibilité de reconsidérer la possibilité de réaliser un essai d'abaissement**. »*

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau - Principes

L'assainissement des éclusées du Doubs franco-suisse repose sur deux piliers:

### 1. Mesures de gestion (d'exploitation):

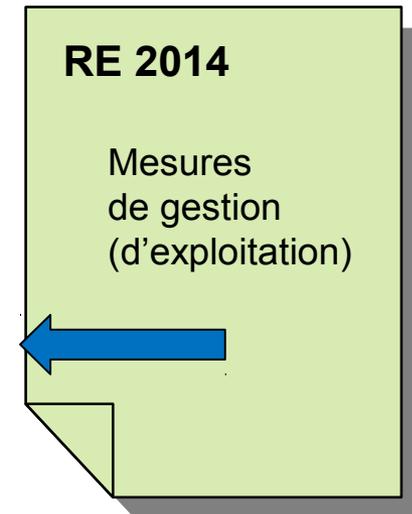
- Dans le RE 2014
- Application en cours depuis le 1.12.2014
- Mise en vigueur du RE prévue le 1.12.2016

### 2. Mesures constructives

(p.ex. pour amortir le dernier palier au Châtelot)

- Sont à l'étude (CH: dans le cadre des planifications stratégiques des cantons)
- Décisions, autorisations et réalisation éventuelles à moyen terme

### Concessions / Autorisations



## 2/ Modalités de gestion - Rôle du RE en fonction des exigences légales en Suisse et en France

### Cadre légal en Suisse et en France

Autorités F et CH:

*Actuellement*

- Définir et décider des mesures (constructives et/ou de gestion) permettant d'atteindre les objectifs du cadre légal F et CH
- Définir un suivi (le monitoring) qui permettra de vérifier si les objectifs sont atteints

en consultant  
les exploitants  
et les parties  
intéressées

Exploitants:

*Dès mise en vigueur du RE  
(de manière anticipative dès  
1.12.2014)*

- Mise en application des mesures décidées
- Assurer le monitoring

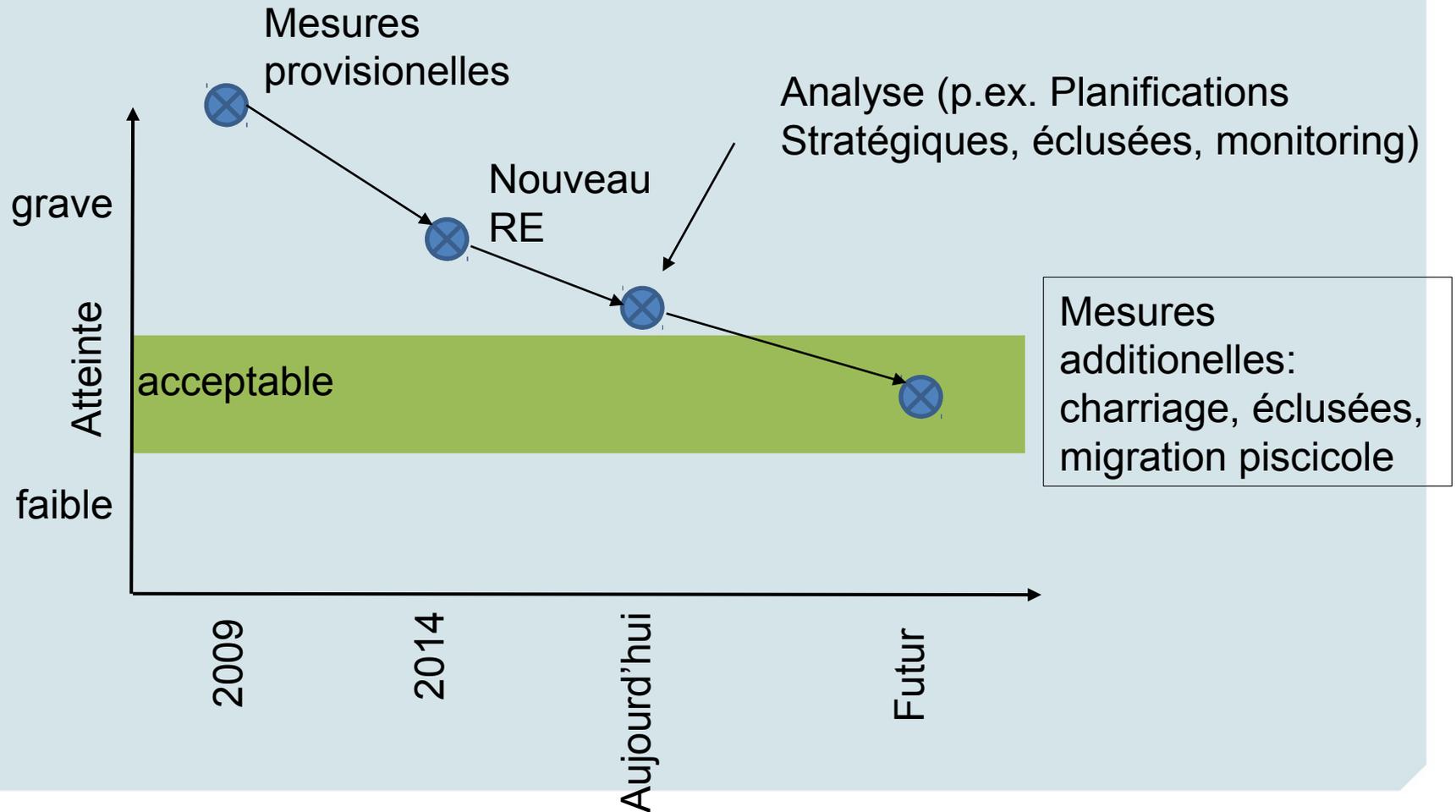
Autorités F et CH:

*Dans les 5 ans après  
Mise en vigueur du RE*

- Veiller à l'application des mesures décidées
- Par évaluation des résultats du monitoring, vérifier si les objectifs sont atteints
- Si objectifs ne sont pas atteints: revoir les mesures, envisager révision du RE ou décider si nécessaire des mesures supplémentaires

en consultant  
les exploitants  
et les parties  
intéressées

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau – Objectifs



## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau – Révision 1969

Printemps 2014

Début révision Règlement d'eau

Office fédéral de l'économie hydraulique, à Perne

Direction du gaz et de l'électricité  
du Ministère de l'industrie, à Paris

Usines hydrauliques  
du Châtelot, du Refrain et de la Goule  
sur le Doubs

Règlement d'eau général  
(Du 5 février 1969 )

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau - Consultation

Été 2014 Consultation du règlement d'eau (CH, F, cantons, associations environnementale et de pêche)



<b>Bases légales</b>	
<b>I. Généralités</b>	
Article 1	Principe et coordination
Article 2	Débits déterminants
<b>II. Modalités de gestion des aménagements</b>	
Article 3	Caractéristiques des ouvrages hydrauliques
Article 4	Sécurité des tiers
Article 5	Adaptation de la gestion pour raisons écologiques
Article 6	Mesure des niveaux
Article 7	Mesure des débits
Article 8	Envoi des données
Article 9	Débit à maintenir dans le tronçon court-circuité à l'aval des barrages
Article 10	Débits à restituer par les aménagements
Article 11	Gestion des retenues
Article 12	Gestion par démodulation
Article 13	Transition de débits après un turbinage continu
Article 14	Exploitation par écluses
Article 15	Gestion pendant les week-ends
Article 16	Arrêt programmé
Article 17	Gestion des sédiments
Article 18	Coûts imputables des mesures d'exploitation
Article 19	Dérogations
Article 20	Révision
Article 21	Alerte des autorités
Article 22	Comités de suivi
Article 23	Rapport conjoint des exploitants
Article 24	Monitoring
Article 25	Entrée en vigueur
<b>Note : régime transitoire</b>	

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau – Séance d'information

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE  
Office fédéral de l'énergie OFEN  
Ufficio federale dell'energia UFE  
Swiss Federal Office of Energy SFOE

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Réunion d'information et d'échange sur le Doubs  
franco-suisse: gestion des débits



8 octobre 2014, St.-Ursanne

8.10.2014  
Séance d'information  
St-Ursanne

- Réponses des parties consultées
- Commentaire des autorités
- Echange et discussion

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau – ce qui était prévu

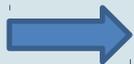
... ce qui était prévu ...

Période du 1.12.2014 au 1.12.2015

Finaliser le Règlement d'eau

Examen juridique

- s'assurer de l'applicabilité des mesures définies
- réaliser les examens juridiques nécessaires F et CH
- compléter les procédures administratives
- assurer le financement des mesures

 **Mise en vigueur le 1.12.2015**

**Mesure** : appliquer le nouveau mode de gestion de manière anticipée dès le 1.12.2014 (et en autorisant les exploitants de déroger au RE 1969).

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau – la réalité

... la réalité ...

- Juin 2015      Rapport final planification stratégique éclusées
- Nov. 2015      1<sup>er</sup> bilan globalement satisfaisant régime dérogatoire
- 1.12.2015      Prolongation régime dérogatoire
- 2016**            **Règlement des points ouverts**
- Financement F et CH
  - Ordonnance DETEC sur mesures d'exploitation
  - Stations de débits OFEV (Art. 7)
  - Débit résiduel de la Goule (Art. 9)
  - Processus décisionnel F et CH
- Dossiers complexes / Temps réduit      Objectif → élevé
- 1.12.2016      Mise en vigueur nouveau règlement d'eau

## 2/ Modalités de gestion Règlement d'eau – Activités 2015-2016

### Principales modifications du Règlement d'eau

- Art. 5            Modalités de gestion pour raisons écologiques
- Art. 9            Débit à maintenir dans le tronçon court-circuité  
à l'aval des barrages
- Art. 10           Débits à restituer par les aménagements  
- Pendant / hors période sensible
- Art. 12           Gestion par démodulation
- Art. 13           Transition de débits après un turbinage continu
- Art. 14           Exploitation par éclusées
- Art. 20           Comité de pilotage / de suivi environnemental

# Objectifs et gestion pour raisons écologiques (Art. 5)

Choix des autorités centrés sur 2 axes :

- Adapter les gradients de baisses des débits turbinés pour éviter l'échouage et piégeage des espèces cibles qui ont été modélisées;
- Atténuer les effets des éclusées par un débit de base instantané en sortie de système en tenant compte d'une période sensible pour protéger les frayères.

# Adaptation de l'art. 5 suite aux réponses de la consultation

Texte mis en consultation:

## Adaptation de la gestion pour raisons écologiques

La gestion des aménagements doit tenir compte de la période sensible de cinq mois et demi, qui démarre le premier décembre de chaque année. L'objectif est de protéger les frayères et l'émergence des alevins des espèces cibles suivantes : truite, ombre.

La gestion des aménagements doit limiter tout le long de l'année l'échouage/piégeage des espèces cibles suivantes : chabot, loche, vairon.

Toutefois, selon les conditions hydrologiques, des exondations de frayères ou des échouages-piégeages peuvent intervenir malgré les dispositions spécifiques du présent règlement d'eau.

Texte adapté: 

## Modalités de gestion pour raisons écologiques

La gestion des aménagements doit **permettre d'éviter** tout le long de l'année **par des gradients de baisse des débits turbinés définis aux articles 12, 13 et 14 ci-dessous et par le maintien d'un débit de base défini à l'article 10 ci-dessous**, l'échouage ou le piégeage des espèces cibles suivantes : chabot, loche, vairon **et alevins truites et d'ombres**.

La gestion des aménagements doit tenir compte de la période sensible qui démarre le premier décembre de chaque année **et dure cinq mois et demi**. L'objectif est de protéger **par le maintien d'un débit de base défini à l'article 10.1** ci-dessous, les frayères et l'émergence des alevins des espèces cibles suivantes : truite, ombre.

*Hors conditions hydrologiques défavorables, les présentes dispositions remplissent les objectifs précédemment mentionnés.*

# Débit résiduel / réservé La Goule (Art. 9) Point en cours 2016

## Art. 9 mise en consultation

### 9.3 La Goule

Un débit réservé entre **0.68 et 2.90 m<sup>3</sup>/s** (à **définir selon les législations française et suisse**) sera maintenu constamment dans le tronçon court-circuité en aval du barrage de la Goule excepté quand le débit sortant du lac des Brenets est inférieur à 2 m<sup>3</sup>/s auquel cas le concessionnaire est dans l'obligation d'assurer à l'aval du barrage un débit instantané au moins égal au débit entrant dans l'aménagement.

Procédé des autorités en deux étapes:

- Doubler le débit réservé à 1.3 m<sup>3</sup>/s (0.68 m<sup>3</sup>/s à 1.3 m<sup>3</sup>/s au 1.12.2014) - LEaux
- Etudier la nécessité d'un débit complémentaire et proposer une valeur à l'échéance du 1.12.2016 – **Règlementation F, en cours**

## Art. 9 – adaptation en cours



Environnement & Sciences Aquatiques Sàrl  
Fischerei- und Umweltbiologie GmbH

Société des Forces Electriques de la Goule SA

INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE DE LA GOULE  
Augmentation du débit résiduel

Investigations complémentaires – hydrologie, habitats

BP 1767 - CH-2001 Neuchâtel  
Tel. ++41 (0)32 728 72 62  
Fax ++41 (0)32 835 30 78  
e-mail: info@netaquarius.ch  
Succursale: Rue du Mont-Terri 18  
CH-2800 Dullmont  
Zweigbüro: CH-3353 Schrottwil  
Tel. ++41 (0)32 351 364 6  
Fax ++41 (0)32 351 20 24  
www.netaquarius.ch

- Prochaine séance 26.5 / 9.6.2016
- Etat des lieux GT 5.7.2016
- Mise à jour du RE / alternative ?

## Débits à restituer (Art.10)

- **Art. 10 Débit à restituer à l'aval de l'usine de La Goule** 

Choix des autorités de demander des efforts d'atténuation des effets des éclusées, complémentaires à la démodulation, à la sortie du système des 3 aménagements.

En s'appuyant sur les études réalisées, une valeur de débit instantané durant la **période sensible a été proposée de 7 m<sup>3</sup>/s** et de **5 m<sup>3</sup>/s pendant le reste de l'année**.

Il s'agit d'un compromis entre la nécessité de produire de l'électricité de pointe et la préservation des peuplements piscicoles.

Le choix d'un débit significatif en période sensible peut conduire à y déroger exceptionnellement en cas d'année sèche.

## Gestion par démodulation (Art. 12), Transition de débits après un turbinage continu (Art. 13), Gestion par éclusées (Art.14)

- Art. 12 **Gestion par démodulation** applicable pour des débits aux Brenets  $< 10\text{m}^3/\text{s}$ .  
Compromis entre la nécessité de produire de l'électricité de pointe et des limitations du système: volume utile du Lac de Biaufond, débits intermédiaires variables et limitation de déversements (qui restent toutefois possibles).
- Art. 13 **Gradients de baisse à appliquer après un turbinage continu**  
Résultat d'un travail d'optimisation (essais grandeur réel) ainsi que des études menées entre 2012 et 2014.
- Art. 14 **Gradients de baisse à appliquer aux éclusées journalières du Châtelot**  
Résultat d'un travail d'optimisation (essais grandeur réel) ainsi que des études menées entre 2012 et 2014.

# Intégration et information des associations

## Art. 20 mise en consultation

Il est créé un **comité de suivi** co-présidé par l'OFEN et la DREAL composé des 3 exploitants, d'un représentant de l'ONEMA, du Service de la Police de l'Eau de la DDT du Doubs, d'un représentant de l'OFEV, d'un représentant du canton du Jura et d'un représentant du canton de Neuchâtel.

...

Le comité de suivi peut décider d'échanger les informations dont il dispose avec les parties intéressées.

## Art. 20 adapté



### 20.1 Comité de pilotage

Il est créé un **comité de pilotage** co-présidé par l'OFEN et la DREAL composé des trois concessionnaires, d'un représentant de l'ONEMA, du Service de la Police de l'Eau de la DDT du Doubs, d'un représentant de l'OFEV, d'un représentant du canton du Jura et d'un représentant du canton de Neuchâtel.

.....

### 20.2 Comité de suivi environnemental

Un **comité de suivi environnemental** est créé pour échanger et informer les parties intéressées dont les représentants des associations et des pêcheurs suisses et français. Il se réunit à l'initiative du comité de pilotage.

# Nouveau point à régler depuis printemps 2016: Mesures des débits

## Art. 7 Mesure des débits

### 7.1 Châtelot

.... Cette station appartient au concessionnaire mais est exploitée par l'Office fédéral de l'environnement. La relation entre le niveau du Doubs et son débit, déterminée par l'Office fédéral de l'environnement, fait foi.

### 7.2 Refrain

... au lieu-dit la Combe des Sarrasins et appartenant à l'Office fédéral de l'environnement. La relation entre le niveau de la rivière et son débit, déterminée par cet office, fait foi.

### 7.3 La Goule

... située à l'aval immédiat de l'usine de La Goule dénommée « Noirmont – La Goule » et appartenant à l'Office fédéral de l'environnement.

## Art. 7 – adaptation en cours

### 7.1 / 7.2 et 7.3

Financement partiel par OFEV des stations de mesures des 3 aménagements hydroélectriques (Châtelot, Combe des Sarrasins et La Goule) pour des raisons historiques.

- 1/ Souhait de ne pas poursuivre cette exploitation et ce financement.
- 2/ Stations des Brenets et d'Ocourt, en entrée respectivement en sortie de système, suffisantes.

**Position du GT gestion des débits 27.4.2016:  
maintenir situation actuelle**

**En cours:**

- **Discussion interne OFEV**
- **Solution de transition / alternative ?**

## 3/ Monitoring du Règlement d'eau Monitoring et pêches électriques



groupe 

**Appel d'offre**  
Instructions aux soumissionnaires  
**Nouveau règlement d'eau du Doubs  
Franco-Suisse**  
Monitoring du Doubs Franco-Suisse  
(Hydrologie et suivi biologique)



Projet : **Doubs Franco-Suisse**  
Titre : **Cahier des charges pour le suivi piscicole du Doubs-Franco Suisse**

## 3/ Monitoring du Règlement d'eau

### En cours: truites et ombres

#### Monitoring truites et ombres 2015/2016

##### Truites :

- une seule campagne (22 et 23 décembre 2015) => bonnes conditions d'observation
- deuxième campagne prévue 5 et 6 janvier 2016 => annulée car débits trop importants

##### Ombres :

- Campagne prévue le 23 et 24 mars 2016 => conditions défavorables, pas d'observation possible (débits trop importants, turbidité)
- Campagne de suivi des larves prévue entre début et mi-mai 2016 → **Aquarius**

##### Constat :

- Observation difficile (voir impossible) dès que les débits sont supérieurs à 10 m<sup>3</sup>/s
- Cartographie des frayères possible uniquement si la reproduction a lieu en période d'étiage
- Selon les sites, la pénétration dans le cours d'eau à des fins de mesures n'est pas possible en raison de la profondeur d'eau ou des vitesses du courant (sécurité des personnes)
- Le recensement des frayères n'est pas possible de manière exhaustive et comparable sur l'intégralité des stations (les conditions changent d'une station à l'autre)
- La reproductibilité fiable et précise des observations d'une année à l'autre est très improbable

## 3/ Monitoring du Règlement d'eau Suite des actions - Financement

### Conditions de poursuite des travaux:

- Importance des aspects formels avec l'AE RMC et les autorités suisses
- Pêches d'inventaire: confirmation de financement par l'AE RMC et les autorités suisses
- Monitoring (solde): éléments complémentaires à fournir par les exploitants, dans l'attente de la garantie de financement par l'AE RMC. Garantie de financement par les autorités suisses en cours.

## 3/ Monitoring du Règlement d'eau Pêches d'inventaire

### Pêches d'inventaire:

- Pour la Suisse, les pêches sont organisées par les cantons de NE et JU, sous leurs responsabilités et auront lieu entre septembre et octobre 2016
- Pour la France, les pêches sont organisées par l'ONEMA, sous sa responsabilité et auront lieu entre septembre et octobre 2016
- Les exploitants remercient par avance les pêcheurs de leurs contributions
- Les exploitants sont chargés de la coordination et du recueil des données pour analyse et production d'un rapport global

## 4/ Décision assainissement éclusées Châtelot T2 Cadre légales et interfaces

### En Suisse:

Responsabilité cantons

### Aménagements frontières:

Responsabilité Confédération + Autorité du  
pays voisins

### Doubs franco-suisse:

Convention du 19.11.1930 entre la France  
et la Suisse

**JURA**  **CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Département de l'environnement  
et de l'équipement  
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT

 **ne.ch**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département du développement territorial et  
de l'environnement  
SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

OFEV – ASSAINISSEMENT DES ECLUSEES

Planification stratégique

Rapport final

Le Doubs, tronçon binational et Suisse

Neuchâtel, le 19 juin 2015



BG Ingénieurs Conseils SA  
Avenue de Cour 61 - Case postale 241 - CH-1001 Lausanne  
T +41 58 424 11 11 – F +41 58 424 11 22 – [lausanne@bg-21.com](mailto:lausanne@bg-21.com) – [www.bg-21.com](http://www.bg-21.com)  
TVA CHE-116.329.587



Environnement et sciences aquatiques  
BP 1767, CH-2001 Neuchâtel  
+41 32 724 72 62  
[www.netaqua.ch](http://www.netaqua.ch)

# 4/ Décision assainissement éclusées Châtelot T2

## Mesures constructives et planning (1)

**groupe e**

### Aménagement du Châtelot

#### Atténuation des effets des éclusées du tronçon T2



*Référence :*  
Direction Services Energie  
Chabloz Patrick  
Chef de projet  
T +41 26 352 5217  
F +41 26 352 51 99  
Patrick.chabloz@groupe-e.ch

Gruppe E SA  
Route de Morat 135  
CH-1763 Granges-Paccot  
T +41 26 352 52 52  
F +41 26 352 51 99  
groupe-e.ch

---

Cahier des charges de l'étude d'avant-projet\_REV01

---

OFEN, SFMC, EDF, Groupe E SA

---

Gruppe E SA

Patrick Chabloz Chef de projet	Bertrand Rey Chef de projet	Philippe Jungo Responsable ingénierie
-----------------------------------	--------------------------------	--

### Planification :

- **Juin 2015** : Rapport final de planification stratégique remis par les cantons suisses à l'OFEV ;
- **Août 2015** : Courrier de garanties financières remis par les autorités à SFMC ;
- **Septembre 2015** : Cahier des charges (CDC) pour l'étude de variantes élaboré. Les variantes d'études pour l'atténuation des effets des éclusées suivantes devront être considérées :
  1. Utilisation des groupes actuels
  2. Installation d'un nouveau dispositif de turbinage
  3. En option : Augmentation du débit plancher
- **Janvier 2016** : Validation du CDC par les autorités

## 4/ Décision assainissement éclusées Châtelot T2 Mesures constructives et planning (2)



### Planification :

- **Avril 2016** : analyse offres étude préliminaire et avant-projet par les autorités
- **Q2/3 2016** : processus financement F et CH
- **Q2/3 2016** : décision assainissement DETEC
- **Dès Q3 2016 et ss (vu d'aujourd'hui)**:

Etablissement de l'étude préliminaire (SFMC) 8 mois

➤ Jalon décisionnel (CH-F) 2017

Etablissement de la variante (SFMC) 5 mois

➤ Décision et approbation du projet (CH/F) 2017/18

Demande de financement (SFMC) 2018

Mise en oeuvre de la mesure (SFMC) dès 2019

### **Tenir compte du contexte:**



- Processus long et complexe
- 2 Etats, 2 cantons, 3 exploitants (Coordination)



# 5/ Divers

# Remerciements - cocktail

